



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 6 OCTOBRE 2021

Paul ALO EMILE (STADE FRANÇAIS PARIS)

Stade Français Paris / Castres Olympique (J4 Top 14)

Carton rouge

M. Paul ALO EMILE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Paul ALO EMILE est suspendu quatre semaines.**

Au 6 octobre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Français Paris, **M. Paul ALO EMILE sera requalifié le dimanche 24 octobre 2021.**

Wharenui HAWERA (US MONTALBANAISE)

Colomiers Rugby / US Montalbanaise (J5 Pro D2)

Carton rouge

M. Wharenui HAWERA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Wharenui HAWERA est suspendu trois semaines.**



Au 6 octobre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, **M. Wharenuï HAWERA sera requalifié le samedi 23 octobre 2021.**

Arnaud HEGUY (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J5 Pro D2)

[Rapport des officiels de match](#)

M. Arnaud Héguy a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "Indiscipline" et notamment de "Contestation des décisions des officiels de match".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le FC Grenoble Rugby n'a pas été sanctionné.

Pierre MIGNONI (LOU RUGBY)

Racing 92 / LOU Rugby (J4 Top 14)

[Rapport des officiels de match](#)

M. Pierre Mignoni a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "Indiscipline" et notamment de "Contestation des décisions des officiels de match".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le LOU Rugby n'a pas été sanctionné.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51